



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION - 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Lille n°20 / 179 du 12 juin 2020,
Vu l'arrêté municipal n° 4389 du 21 mars 2016;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE, d'une part,

La Ville de Lille,

Représentée par M. BRUN Charlotte, Adjointe au Maire,
Domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS 30667, 59 033 LILLE Cedex,
Dénommée ci-après « La Ville »,

ET, d'autre part,

L'Association Réussir la Mission Locale, Association régie par la loi du 1er Juillet 1901,
n° SIRET 326 866 258 000 48

Dont le siège social est situé 5 Boulevard du Maréchal Vaillant 59800 à Lille,
Représentée par son Président, Monsieur Martin DAVID-BROCHEN
Dénommée « L'association Réussir la Mission Locale »

Préambule

Depuis plus de 10 ans et l'obtention de son premier agrément au titre du service civil volontaire, devenu depuis service civique, la Ville de Lille a démontré l'intérêt qu'elle portait à ce dispositif. Il permet à des associations, collectivités locales ou établissements publics de recruter des jeunes au service de l'intérêt général.

Dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir pour la Jeunesse (PIA Jeunesse) lancé en 2017, la Mission locale s'est dotée d'une plateforme de coordination dédiée à la gestion du service civique, en vue de déployer le dispositif sur le territoire lillois et atteindre 375 jeunes recrutés chaque année.

Aujourd'hui identifiée comme un acteur incontournable en la matière, la Mission Locale souhaite poursuivre son action auprès des jeunes et structures lilloises au-delà du 30 juin 2021, date à laquelle le PIA Jeunesse prendra fin.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Réussir la Mission Locale s'engage au déploiement des jeunes engagés en service civique grâce à la plateforme de coordination qu'elle porte. Celle-ci accompagne les structures d'accueil à la fois dans l'identification de candidats potentiels et l'accompagnement des jeunes recrutées vers le retour à l'emploi ou à une formation qualifiante. Mais elle les accompagne également dans le suivi administratif et la mise en place des formations obligatoires.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an (1 an), du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Elle prend effet à la date de sa signature par les partenaires ou le cas échéant, à la date mentionnée ci-dessus.

Article 3 - Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention s'élève pour l'année 2021 à 68 800 € (soixante-huit mille huit cent euros), imputée sur les crédits de la délégation Jeunesse de la Ville de Lille au chapitre 65, article 65748, fonction 338, Opération ASCIV 2705 Action : « Service Civique Ambassadeurs de la Ville ».

Le versement des subventions au titre de l'année 2021 à l'association Réussir la Mission Locale de Lille se fera selon l'échéancier suivant :

- Un 1er versement de 80% équivalent à 55 040 € à l'adoption de la délibération attributive de subvention ;
- Le solde de 20% équivalent 13 760 € à la fin du premier semestre 2021, sous réserve que la Mission Locale ait fourni le rapport d'activités de l'année précédente, avec le compte de résultat et bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale et le rapport certifié du Commissaire aux comptes ;

Toute autre subvention octroyée par la Ville de Lille à l'association Réussir la Mission Locale pour l'exercice 2021 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2021 et conformément à la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements seront effectués au compte n° 51020011584 - Code Banque 42559 - Code Guichet 00061, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : Obligations comptables

L'association Réussir la Mission Locale s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante,
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu, par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes dans le délai de six mois,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5 : Autres engagements

L'association Réussir la Mission Locale communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition ;
- l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la Ville de Lille.

Article 6 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'Association Réussir la Mission Locale, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 - Contrôle de l'administration

L'association Réussir la Mission Locale s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association Réussir la Mission Locale remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Article 8 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association Réussir la Mission Locale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 8.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 - Résiliation de la convention

A. Non-exécution de la convention et faute de l'association

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en trois exemplaires originaux, à Lille, le

Pour l'association,

Le Président

M Martin DAVID-BROCHEN

Pour le Maire de Lille et par délégation,

L'Adjointe au Maire,

Charlotte BRUN